

Affichage du 20/06/2022.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL N°162 du 17 juin 2022.

PRÉSENTS : Mmes et M. Hervé PAUL, Jean-Marc GRILLI, Alexandra TEUS, Nathan SAVALLI, Matthieu BOTTIN, Michèle GARDONCINI, Stéphane LESAIN, Fabienne CALISTRI, Romain GOETZ Emile BONET, Nans MALAUSSENA, Sonia BRAND, Romain AVENOSO Julie ISSAURAT, Jean Baptiste GRAUET, Isabelle ANDOUARD, Michel CHEVALLIER.

EXCUSES : Gisèle LALANNE pouvoir à Alexandra RIBES TEUS, Dominique OPPIO pouvoir à Stéphane LESAIN, Jacqueline GUERUCCI pouvoir à Nathan SAVALLI, Philippe LEDON pouvoir à Fabienne CALISTRI, Victor MAUREL pouvoir à Jean Marc GRILLI, Danielle GEORGES, pouvoir à Hervé PAUL.

ABSENTS : Néant.

Secrétaire de séance : Sonia BRAND.

1 : Subvention 2022 à l'association Kenpo Karaté.

M. le Maire donne la parole à M. SAVALLI, Maire adjoint aux sports, à la qualité de vie et à la vie associative.

M. SAVALLI indique que l'association Kenpo Karaté a déposé son dossier de demande de subvention tardivement et n'a pu être traitée le 31 mars 2022 avec les autres associations.

M. SAVALLI indique au conseil que l'association Kenpo Karaté à solliciter une subvention de pour l'année 2022.

M. SAVALLI rappelle également que toutes les demandes des associations ayant sollicité une subvention de la part de la commune de Saint-Martin-du-Var ont été analysées et ont reçu une réponse favorable.

Le conseil approuve à l'unanimité le montant de 415 € au titre de l'année 2022 pour l'association Kenpo Karaté.

2 : Subvention 2022 à l'association Li

Arendoula.

M. le Maire donne la parole à M. SAVALLI, Maire adjoint aux sports, à la qualité de vie et à la vie associative.

M. SAVALLI indique que l'association Li Arendoula a déposé son dossier de demande de subvention tardivement et n'a pu être traitée le 31 mars 2022 avec les autres associations.

M. SAVALLI indique au conseil que l'association Li Arendoula à solliciter une subvention de pour l'année 2022.

M. SAVALLI rappelle également que toutes les demandes des associations ayant sollicité une subvention de la part de la commune de Saint-Martin-du-Var ont été analysées et ont reçu une réponse favorable.

Le conseil approuve à l'unanimité le montant de 374€ au titre de l'année 2022 pour l'association Li Arendoula.

3 : Subvention 2022 à l'association Saint Mart' Théâtre.

M. le Maire donne la parole à M. SAVALLI, Maire adjoint aux sports, à la qualité de vie et à la vie associative.

M. SAVALLI indique que l'association Saint Mart' Théâtre a déposé son dossier de demande de subvention tardivement et n'a pu être traitée le 31 mars 2022 avec les autres associations.

M. SAVALLI indique au conseil que l'association Saint Mart' Théâtre à solliciter une subvention de pour l'année 2022.

M. SAVALLI rappelle également que toutes les demandes des associations ayant sollicité une subvention de la part de la commune de Saint-Martin-du-Var ont été analysées et ont reçu une réponse favorable.

Le conseil approuve à l'unanimité le montant de 5 960€ au titre de l'année 2022 pour l'association Saint Mart' Théâtre.

4 : Congrès des Maires 2022.

M. le Maire rappelle au conseil les termes des articles L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se rapportant au remboursement des frais de mission.

M. le Maire propose au conseil, qui approuve à l'unanimité :

- D'acter le déplacement et la participation au traditionnel Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris de Monsieur le Maire, de Mmes et M. les Adjoints et conseillers municipaux ainsi que du directeur général des services,

- De prendre en charge les frais, (d'inscription, de déplacement et d'hébergement) du montant réel de la dépense,

- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2022 de la commune.

5 : Médiathèque départementale : autorisation au maire de signer la convention de lecture publique.

M. le Maire donne la parole à Mme GARDONCINI, conseillère municipale déléguée à la culture, qui fait part au conseil de la nécessité de signer la convention de partenariat avec la médiathèque départementale concernant le développement de la lecture publique

Mme GARDONCINI indique que la lecture publique est une compétence réglementaire du Département qui mène une politique culturelle volontaire et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Mme GARDONCINI précise que le département entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de lecture publique 2022 – 2025.

Mme GARDONCINI indique que cette convention définit le cadre de la coopération entre le Département et la commune de Saint-Martin-Var pour ce

qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et la commune de Saint-Martin-du-Var.

Mme GARDONCINI tient à remercier les bénévoles de Saint-Martin-du-Var et notamment M. BESSET, ainsi que la médiathèque départementale pour son soutien.

Oui l'exposé de Mme GARDONCINI, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire la convention de développement de la lecture publique avec le département des Alpes Maritimes.

6 : Convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes : Autorisation au Maire de signer l'avenant 1.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin-du-Var a des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),
CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Martin-du-Var au regard de ses besoins propres,

CONSIDERANT que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R. 2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« Les accords-cadres peuvent être conclus :

1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

CONSIDERANT que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels

une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

Sur proposition de M. le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres moins une abstention, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

7 : Acquisition A 114.

M. le Maire indique au conseil qu'il a été contacté par le propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n° 114 sise quartier de la Lauzière.

M. le Maire indique que le prix d'acquisition de cette parcelle de 235m² est proposée à 1 000€.

M. le Maire précise que cette acquisition permettra de poursuivre la politique communale de constitution de ses réserves foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil retient la proposition de M. le Maire et décide de l'autoriser, ou le Directeur Général des Services, à signer tous les documents permettant cette transaction et charge maître MEUROT, notaire à Carros de rédiger l'ensemble des documents permettant de finaliser cette transaction.

8 : Adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Azurienne.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

notamment les articles L.5217-1 - et L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6, relatif aux agences d'urbanisme,

VU la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N),

VU la délibération n °0.4 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 21 octobre 2021, approuvant l'engagement de la procédure de création d'une agence d'urbanisme,

VU la délibération n°0.1 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 3 février 2022, approuvant le projet de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azurienne, décidant que la Métropole Nice Côte d'Azur sera adhérente de l'association en qualité de membre de droit et désignant les représentants de la Métropole au sein de l'Agence d'Urbanisme,

CONSIDERANT les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours et que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques, invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

CONSIDERANT la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales,

environnementales, paysagères et économiques,

CONSIDERANT l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

CONSIDERANT l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

CONSIDERANT la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et métropolitains, en développant de nouvelles formes de concertation,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain, d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs du territoire et dans le respect des spécialités locales,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'Urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

CONSIDERANT qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'Urbanisme publiques, agréées par l'Etat, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU),

CONSIDERANT que la structure associative, type loi du 1^{er} juillet

1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes, CONSIDERANT que les principes de partenariat, de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs/multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée, CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt pour la Métropole et les communes de se doter d'une Agence d'Urbanisme, agréée par l'Etat, CONSIDERANT que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
ET PROCEDE AU VOTE**

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, moins une voix contre :

- 1°) **décide** d'adhérer, au moment de sa création, à l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- 2°) **décide** d'autoriser le Maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives,

- 3°) **décide** que les projets de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, une fois finalisés avec les partenaires, seront présentés au Conseil Municipal en vue de leur approbation,
- 4°) **Charge** M. le maire de conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 : Autorisation au maire de signer la demande d'adhésion de la commune aux missions proposées par le CDG06 comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi qu'à l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG 06.

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;
M. le Maire indique au conseil que l'article L 812-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « *les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L 452-47* ».
M. le maire rappelle également que l'article L 452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine*

préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

M. le Maire précise que le conseil d'administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022 décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ». Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture,

- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer

définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n° 2022-07 adoptée en Conseil d'administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste :

- en la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité

- en un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, qui approuve à l'unanimité, moins une voix contre:

- D'autoriser M. le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles

tarifications à compter du
1^{er} juillet 2022.

**10 : SIVoM Val de Banquière :
adhésion de la commune au
groupement de commandes.**

M. le Maire rappelle au conseil qu'en 2017, le SIVOM Val-de-Banquière, certaines communes qui le composent, dont la mairie de Saint-Martin-du-Var, et le SIVOM de l'Abadie ont créé un groupement de commandes dont l'objet était la passation d'un marché pour l'approvisionnement en fournitures scolaires et administratives.

M. le Maire indique que ce marché a effectivement été passé et sa durée maximale de validité est arrivée à échéance. Pour continuer à bénéficier d'économies d'échelle, et en faire profiter tous les membres visés ci-dessus, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes ouvert aux mêmes membres et ayant le même objet.

En effet, la commune procède régulièrement à l'achat de fournitures pour ses divers services et écoles.

En qualité de coordonnateur du groupement, le SIVOM Val-de-Banquière doit organiser une mise en concurrence.

Bien entendu, M. le Maire précise que le dossier de consultation sera élaboré pour tenir compte des besoins des communes et établissements volontaires pour intégrer le groupement.

Ces besoins sont répartis en cinq lots distincts :

- Lot n°1 : Fournitures de bureau ;
- Lot n°2 : papeterie, écriture, coloriage ;
- Lot n°3 : Travaux manuels, peinture ;
- Lot n°4 : Papiers et enveloppes ;
- Lot n°5 : Consommables informatiques.

Les marchés pourront être utilisés en fin d'année 2022.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE et DECIDE à

l'unanimité des présents :

- De valider le principe de la constitution de ce groupement de commandes,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes dont le modèle est annexé.

11 : Informations diverses.

- M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.
- M. le Maire indique au conseil que par courrier en date du 16 juin 2022, il a écrit à M. le Préfet des Alpes Maritimes pour émettre un avis défavorable à la demande de la société Monaco Logistique et ce pour des raisons environnementales et de protection des populations (protection de la nappe phréatique, inhalation de produits dangereux en cas d'accident, site situé en zone rouge au PPR Inondation).
- M. le Maire fait part au conseil des travaux actuellement en cours sur la commune et notamment :
 - la caserne du SDIS,
 - le programme immobilier l'Orangerie,
 - la réhabilitation de l'église,
 - les allées du cimetière,
 - le jardin d'enfants,
 - la rue de l'ancienne gendarmerie avec les travaux de création d'un cheminement piéton sécurisé,
- M. le Maire indique au conseil qu'à la demande des sapeurs-pompiers, le sens de la circulation de la partie *ouest-est* de la route du collège reliant la RM 6202 au boulevard de la digue sera inversé à compter du

lundi 11 juillet 2022. Une information sera dispensée auprès des riverains et des services utilisateurs (NCA-SDIS-TANP -Gendarmerie notamment).

- M. le Maire indique au conseil qu'à la demande des enseignants de l'école élémentaire une expérimentation se tient pour assurer l'accueil périscolaire soir à la salle polyvalente et non à l'école élémentaire. Une consultation des parents d'élèves concernés est actuellement en cours et ce jusqu'au 22 juin afin de pérenniser, ou pas, cette organisation.
- M. le Maire informe enfin le conseil des prochaines manifestations notamment les kermesses des 17 et 24 juin, de la soirée culturelle du 1^{er} juillet et des estivales de cet été (chaque jeudi soir au théâtre de verdure).
- M. le maire félicite Stéphane LESAIN et Dominique OPPIO pour la réalisation du flyer annonçant les festivités de l'été.
- M. le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés pour la tenue des bureaux de vote les 10 et 24 avril pour l'élection présidentielle et les 12 et 19 juin pour les élections législatives.
- M. le Maire rend compte au conseil des travaux SIVoM Val de Banquière.
- M. le Maire rend compte au conseil des travaux de la métropole Nice Côte d'Azur.

